

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU MERCREDI 12 MAI 2021

Le mercredi 12 mai 2021 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoquée le 29 avril 2021, s'est réunie Salle des sessions, à la Maison du Département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

**Étaient présents :**

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druez, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Carine Grasset-Mahieu, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

**Étaient excusés :**

Monsieur Frédéric Bastian, Madame Valérie Normand.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur François Brière procuration à Monsieur Jacques Coquelin, Madame Christèle Castelein procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur Christophe Davenet procuration à Madame Françoise Lerossignol, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle procuration à Madame Brigitte Boisgerault.

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie Nouvel

\* \* \*

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Réunion du 12 mai 2021

<b>Service Instructeur</b>	<b>: Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction des infrastructures et de l'entretien routier Service des ouvrages d'art et des études générales</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>: Monsieur Jean Morin</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>: Protocole pour l'aménagement du contournement sud/ouest de Cherbourg-en-Cotentin</b>
<b>Commission</b>	<b>: Infrastructures et environnement</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD 2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016- 2021 ;

Vu la délibération CD.2021-01-22.3-1 du 22 janvier 2021 - Politique Réseaux, infrastructures et mobilités – Plan d'actions et priorités 2021,

---

Mes chers collègues,

Les déplacements dans l'unité urbaine de Cherbourg-en-Cotentin, et d'une manière générale, dans le nord du Cotentin, présentent des difficultés du fait de sa situation géographique et de la saturation du réseau routier existant et notamment de la RD 901, unique axe routier permettant un déplacement est / ouest en centre-ville.

Par ailleurs, le trafic depuis La Hague et les quartiers ouest de l'agglomération cherbourgeoise vers la RN 13 emprunte actuellement des routes aux caractéristiques inadaptées aux débits observés.

C'est pourquoi le contournement sud / ouest de Cherbourg-en-Cotentin apparaît comme un équipement structurant essentiel pour le développement du Cotentin et pour la sécurité des usagers de la route.

Ses objectifs sont clairs et partagés tant par le Département de la Manche et la Région Normandie, que par les collectivités locales :

- apporter le maillon manquant pour relier La Hague à la RN 13 et au Val-de-Saire ;
- sécuriser les déplacements des usagers de la route dans le nord Cotentin ;
- soulager, dans la mesure du possible, la circulation dans le centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
- faciliter la desserte du site universitaire et du nouveau centre de secours de Cherbourg-en-Cotentin ;
- accompagner le développement économique du Cotentin par une desserte de qualité des zones d'activités de Martinvast, des Fourches et de Bénecère.

À l'issue des concertations menées par le Département en 2011-2013, un parti d'aménagement réaliste s'est dessiné. Il établit au sud de Cherbourg-en-Cotentin une liaison routière entre la RN 13 à l'est et la RD 901 à l'ouest.

Aujourd'hui, un accord de principe a été trouvé entre la Région Normandie, le Département de la Manche et la communauté d'agglomération du Cotentin pour cofinancer ce projet, d'un montant total estimé à 63,3 M€ HT.

La répartition des financements proposée reflète l'engagement des partenaires au regard des enjeux du projet.

La liaison RN 13 / RD 901 sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec une clé de financement établie à 40 % pour le Département, 30 % pour la Région et 30 % pour la communauté d'agglomération du Cotentin.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est également associée au protocole compte tenu de l'intérêt du projet pour la circulation dans son centre-ville.

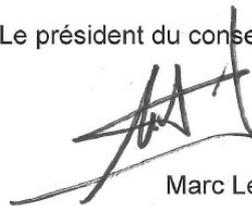
Compte tenu des attentes de nos concitoyens, le projet devra être exemplaire en matière de déplacements doux, de consommation d'espaces naturels et de concertation avec les acteurs locaux.

Le calendrier des études préalables s'étend sur cinq ans et les travaux sur huit ans.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer, et à m'autoriser à signer le protocole pour l'aménagement du contournement sud / ouest de Cherbourg-en-Cotentin à conclure avec la Région Normandie, la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DÉLIBÉRATION CD.2021-05-12.3-6**

**Protocole pour l'aménagement du contournement sud/ouest de Cherbourg-en-Cotentin**

Rapporteur : Monsieur Jean Morin

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental autorise la signature du protocole pour l'aménagement du contournement sud/ouest de Cherbourg-en-Cotentin à conclure avec la Région Normandie, la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin, dans les conditions exposées dans le rapport et sa note complémentaire et tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 52**

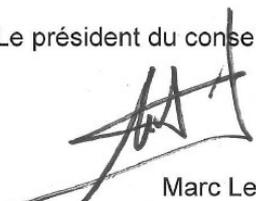
**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 12 mai 2021

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20210512-lmc1969165-DE-1-1

Date envoi préfecture : 19/05/2021

Date AR préfecture : 19/05/2021

Date de publication : 21/05/2021



## **PROTOCOLE ENTRE**

**LA RÉGION NORMANDIE,**

**LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN,**

**ET LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**POUR L'AMÉNAGEMENT  
DU CONTOURNEMENT SUD-OUEST  
DE CHERBOURG EN COTENTIN**

## *ENTRE*

- La Région Normandie, représentée par son Président, Hervé Morin,

## *ET*

- Le Département de la Manche, représenté par son Président, Marc Lefèvre,

## *ET*

- La Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son Président, David Margueritte\*

## *ET*

- La commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Benoît Arrivé,

### **Préambule**

Les déplacements dans Cherbourg-en-Cotentin, et d'une manière générale, dans le Nord du Cotentin, présentent des difficultés du fait de la saturation de la RD901, unique axe routier Est-Ouest en centre-ville. Ces déplacements sont particulièrement impactants sur le secteur de la gare de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par ailleurs, le trafic depuis la Hague et les quartiers Ouest de Cherbourg-en-Cotentin vers la RN13 emprunte actuellement des routes inadaptées aux débits observés.

C'est pourquoi le contournement Sud-ouest de Cherbourg apparaît comme un équipement structurant essentiel pour le développement du Cotentin et pour la sécurité des usagers de la route.

Ses objectifs sont clairs et partagés tant par le Département et la Région, que par les collectivités locales :

- Apporter le maillon manquant pour relier la Hague à la RN13 et au Val de Saire ;
- Sécuriser les déplacements des usagers de la route dans le Nord Cotentin ;
- Soulager dans la mesure du possible la circulation dans le centre-ville de Cherbourg ;
- Faciliter la desserte du site universitaire et du nouveau centre de secours de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Accompagner le développement économique du Cotentin par une desserte de qualité des zones d'activités de Martinvast, des Fourches et de Bénecère.

À l'issue des concertations menées par le Département en 2011-2013, un parti d'aménagement réaliste s'est dessiné. Il établit au Sud de Cherbourg-en-Cotentin une liaison routière entre la RN13 à l'Est et la RD 901 à l'Ouest.

Ce tracé devra s'intégrer dans le projet de développement de l'urbanisation porté par la commune de Cherbourg-en-Cotentin, notamment en lien avec le développement du secteur de la ZAC Grimesnil Monturbert et les projets de voiries de desserte du secteur des Fourches et du Thivet.

Les signataires souhaitent que ce projet soit exemplaire sur le plan de la protection des ressources et de la sobriété foncière.

Ainsi, le tracé élaboré et étudié par le Département en 2010 sera réinterrogé afin de prendre en compte les contraintes environnementales et celles liées à la biodiversité notamment dans les zones humides répertoriées.

Le projet final prendra en compte la réalité des exploitations agricoles existantes afin d'en limiter la partition.

Il intégrera également les évolutions urbaines actuelles et notamment le développement de l'habitat intervenu depuis 2010.

Il devra respecter d'une part le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Cotentin et, d'autre part, le schéma d'aménagement commercial.

Enfin, le projet tiendra compte des modes doux.

Les signataires s'engagent à une large concertation.

### *IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

#### **Article 1 : Objet du protocole**

Le présent protocole traduit la volonté commune et l'engagement des parties pour la réalisation de l'opération : « Contournement Sud-Ouest de Cherbourg-en-Cotentin ». Il précise la maîtrise d'ouvrage du projet ainsi que la répartition financière entre les parties.

#### **Article 2 : Consistance et maîtrise d'ouvrage du projet**

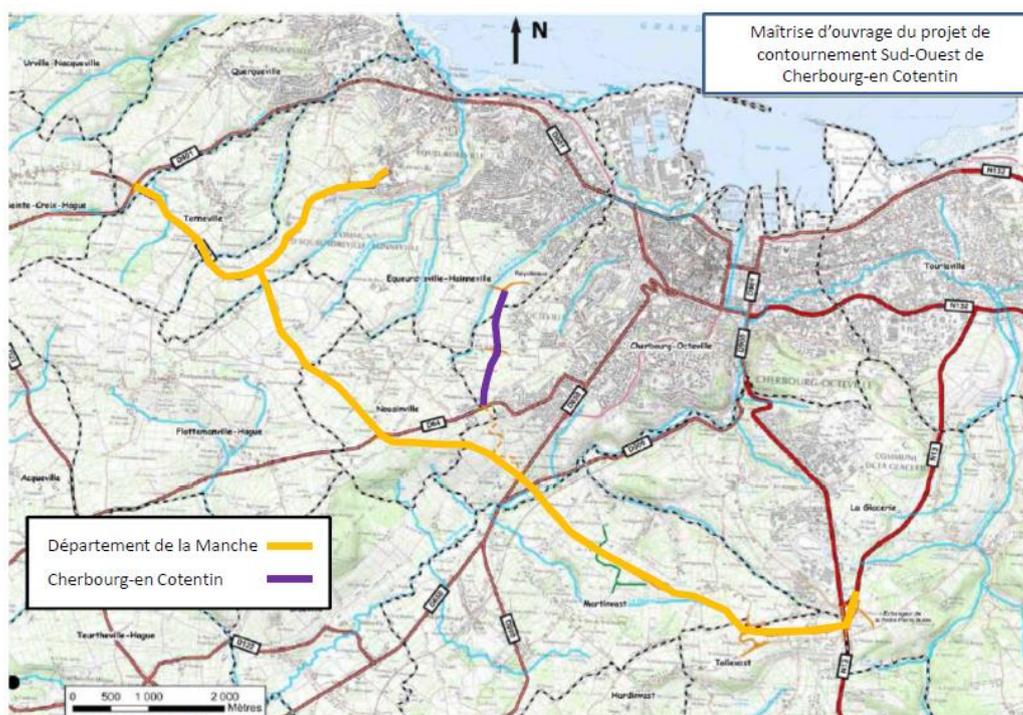
Le contournement sud-ouest de Cherbourg en Cotentin assure la liaison entre la RN 13 / RD 901 et la ZAE de Bénécère sur les bases des éléments de projet suivants (figure 1) :

- Une liaison nouvelle de continuité de la RN 13 vers l'Ouest (RN 13 – RD 352 - RD 650 – RD 64) à 2x1 voie avec créneaux de dépassement où la vitesse est limitée à 90 km/h et la circulation agricole interdite,
- Une requalification des routes départementales entre la RD 64 et la RD 901 ;
- Un nouveau raccordement de type giratoire entre la RN 13 et ce prolongement vers l'Ouest.

Le tracé pourra être modifié en fonction des résultats des études et de la concertation avec les parties prenantes au projet.

La maîtrise d'ouvrage de la voie de contournement est assurée par le Département de la Manche. La maîtrise d'ouvrage intègre l'ensemble des études, enquêtes publiques, acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation du projet. La liaison nouvelle sera intégrée dans le patrimoine des voiries départementales.

En parallèle du Contournement Sud-Ouest, un projet de liaison RD64 - Avenue du Thivet sera étudié, réalisé et financé par la commune de Cherbourg-en-Cotentin (figure 1).



**Figure1 :** Projet de contournement S-O et projet communal

### Article 3 : Engagement financier des parties

Le coût total prévisionnel du projet de contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin est estimé à 63,3 M€ HT en valeur 2020. Les parties décident de financer l'intégralité du projet (études, acquisitions financières et travaux) sur la base de la répartition financière suivante :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Région Normandie                       | 30 % (19,0 M€) |
| - Département de la Manche               | 40 % (25,3 M€) |
| - Communauté d'Agglomération du Cotentin | 30 % (19,0 M€) |

La Région Normandie s'engage à proposer l'engagement progressif des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération en fonction de l'avancement des travaux, à concurrence de 19,0 M€ HT sur l'intégralité du projet (30% du coût prévisionnel de 63,3 M€ HT).

La CAC s'engage à proposer l'engagement progressif des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération en fonction de l'avancement des études, des acquisitions et des travaux, à concurrence de 19,0 M€ HT sur l'intégralité du projet (30% du coût prévisionnel de 63,3 M€ HT).

Le Département de la Manche s'engage à proposer l'inscription de l'opération dans le cadre de son programme pluriannuel routier, et à proposer à la Région et à la Communauté d'agglomération du Cotentin un dossier de présentation incluant un descriptif précis des aménagements envisagés, des coûts prévisionnels par phase et une demande de soutien pour sa réalisation.

La mise en place des soutiens financiers et l'engagement de l'opération relèvent des instances délibérantes de chacune des parties.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin ne participe pas au financement de l'opération. Elle étudiera, financera et réalisera la liaison RD64 - Avenue du Thivet afin d'améliorer la desserte de l'ouest de la ville, notamment des zones d'activités des Fourches et Bénécère et son raccordement au contournement.

#### **Article 4 : Attendus du projet de contournement**

Les différentes réunions réalisées avec les instances représentatives du territoire font apparaître des points de vigilance auxquels le projet de contournement devra répondre.

##### **1. Mobilités douces :**

Le projet devra être mis à jour dans le cadre des besoins en mobilités actuels en intégrant notamment les mobilités douces. S'agissant des circulations douces, l'aménagement s'articulera avec les schémas locaux tels que portés par les autorités compétentes notamment le Plan de Déplacement du Cotentin et sur la base du futur Schéma directeur cyclable porté par l'agglomération en 2022. Le projet devra garantir notamment les continuités cyclables, y compris à Cherbourg-en-Cotentin.

Les études complémentaires devront prendre en compte l'évolution de la circulation envisagée dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération sur Cherbourg-en-Cotentin ainsi que la nouvelle offre de mobilité du Cotentin opérationnelle à compter de juillet 2021. Ces éléments devront être intégrés dans les études et simulations de trafic.

Le coût total prévisionnel actualisé n'intègre pas les aménagements éventuels à réaliser, l'intégration de ces ouvrages dans l'opération et la clef de financement correspondante feront l'objet d'une décision du comité de pilotage.

##### **2. Consommation des espaces naturels :**

Le projet devra faire l'objet d'une attention particulière sur la consommation d'espaces naturels notamment pour les zones humides et les exploitations agricoles.

Le maître d'ouvrage devra, dans un objectif de sobriété foncière, rechercher à minimiser la consommation des espaces non artificialisés dans le respect des objectifs du SCOT du Cotentin. Des mesures compensatoires devront être proposées afin de réduire l'impact du projet sur ce volet. Une révision du SRADDET devra également être réalisée.

##### **3. Concertation :**

En complément des obligations réglementaires de concertation, le maître d'ouvrage s'engage, afin de faciliter l'acceptation du projet par tous, à développer comme cela est pratiqué sur les autres grands projets routiers départementaux une pré-concertation structurée, comprenant des temps d'échanges avec les parties prenantes (élus locaux, agriculteurs, associations) puis avec les riverains.

#### **Article 5 : Planning du projet**

Le Département s'engage à relancer le projet et notamment à réactualiser les études existantes à compter de la date de signature du protocole.

Le planning d'opérations, d'une durée globale estimée à 10 ans, comprend les phases prévisionnelles suivantes :

- Étude concertation (2 ans) ;
- Enquête publique pour DUP (1 an) ;
- Phase procédures environnementales, expropriations (2 ans, en parallèle des acquisitions foncières) ;
- Travaux (8 ans).

#### **Article 6 : Gouvernance**

L'organe décisionnel du projet qui assurera, sous réserve des prérogatives des assemblées délibérantes respectives, la gouvernance de l'opération sera le **comité des financeurs** du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin.

Il s'appuiera sur un **comité de pilotage** élargissant le comité des financeurs à la ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi qu'aux autres communes traversées, aux chambres consulaires (CCI, CA, CMA) et aux associations représentatives du territoire (ARSOCC et UCC) afin de favoriser la co-construction du projet.

#### **Article 7 : Communication du projet**

Le Département de la Manche s'engage à valoriser le concours de la Région, et de la CAC, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- intégration, de façon lisible et apparente, du logotype de la Région Normandie et de la CAC sur les supports de communication relatifs au projet déterminé à l'article 1er (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, Internet.

Tous les documents sur lesquels apparaissent le logo et/ou la mention « Région Normandie » et « Le Cotentin » devront être présentés à la Région, à la CAC pour validation préalablement à leur impression.

- mention, lors de toute opération de communication relative au projet déterminé à l'article 1er du soutien de la Région Normandie et de la CAC (pose de première pierre, inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants de la Région et de la CAC à ces opérations,

- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

Le Département de la Manche autorise, par ailleurs, la Région et la CAC à citer le projet subventionné dans sa communication interne et externe.

Fait à Cherbourg, le

2021

Le Président  
de la Région Normandie

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Manche

Hervé Morin

Marc Lefèvre

Le Président  
de la Communauté  
d'agglomération du Cotentin

Le Maire de la Commune  
de Cherbourg-en-Cotentin

David Margueritte

Benoît Arrivé

**Note complémentaire  
au rapport CD.2021-05-12.3-6**

Objet : protocole pour l'aménagement du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin

Les discussions entre partenaires du contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin se sont poursuivies postérieurement à l'envoi du rapport désigné en objet.

En particulier, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a proposé un certain nombre d'amendements au texte initial du protocole joint au rapport adressé aux conseillers départementaux.

Il est possible de reprendre plusieurs de ces propositions pour une version modifiée du protocole (voir pièce jointe).

Les enrichissements du préambule proposés sont largement repris. Ils confirment combien convergent les visions des partenaires sur l'ambition d'exemplarité du projet.

La proposition d'une mention explicite du projet communal et d'une identification cartographique de ce dernier dans le protocole est également reprise, avec la perspective de veiller à ce qu'il s'agisse bien de deux projets différents au sens des procédures réglementaires à venir.

De même, la rédaction concernant la concertation sur le projet est ajustée. Celle-ci s'adressera bien sûr aux riverains, une fois le projet précisé au moins dans les grandes lignes, sous la forme de réunions ouvertes au public auxquelles ils seront largement invités.

S'agissant cependant de la gouvernance du projet, il est important qu'elle appartienne avant tout aux financeurs. Il va de soi que ceux-ci doivent pouvoir s'appuyer sur un ensemble de partenaires représentatifs des grands enjeux du territoire, au premier rang desquels figure la ville de Cherbourg-en-Cotentin, réunis au sein d'un comité de pilotage.

Enfin, s'agissant de la communication, la ville de Cherbourg-en-Cotentin aura évidemment toute sa place dans l'organisation des différentes étapes de la vie d'un projet qui ne pourra prospérer qu'avec son appui entier, mais elle ne pourra se voir identifiée avec la même garantie de visibilité que les financeurs.

Je propose donc de substituer la rédaction du protocole ci-jointe à celle qui a été initialement adressée, en précisant que compte tenu des dates des différentes instances la commission des infrastructures et de l'environnement a examiné la rédaction initiale le 6 mai 2021, puis la commission des finances la rédaction modifiée le 10 mai 2021.